

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021.

Le Conseil Municipal de la commune de Pont-Saint-Esprit s'est réuni dans la salle « Espace Bellevue » située à la résidence « Notre Dame de la Blache », sous la présidence de son Maire, Madame Claire LAPEYRONIE et suivant la convocation qui lui a été adressée le 10/09/2021.

	Présents	Absents	Représentés par
BEAUDET Gilles	X		
BONNEAUD Didier	X		
CHANIOL Nadine	X		
CHANTRY Catherine	X		
CLERC Christine	X		
DE VERDUZAN Ghislaine	X		
DESBRUN Benjamin	X		
ESQUER-SERVOZ Sylvie		X	Benjamin DESBRUN
FRANCISCI Jean-Noël		X	Hervé ROUQUETTE
GINOT Hervé	X		
LAPEYRONIE Claire	X		
LE RALLIC Jean-Luc	X		
LORIC Karima	X		
MAZET Cédric		X	Karima LORIC
MEZROUB Abde Ilah	X		
MIR Emily		X	Hervé GINOT
MOUCHETANT Daniel	X		
OUILLOIN Laurent	X		
PAGAN Suzanne	X		
PECASTAING Catherine	X		
PICARD Pierrette	X		
POYET Thomas		X	Benjamin DESBRUN
REDON Béatrice	X		
REGAMEY Laure	X		
RODES Hélène	X		
ROUQUETTE Hervé	X		
ROUSSELOT Vincent	X		
SAVELLI Françoise	X		
SCARATO Murielle	X		
SCHRIVE Luc	X		
TERMINI Eddy		X	Claire LAPEYRONIE
VADON Mickaël	X		
ZOMPICCHIATTI Myriam	X		

AR Prefecture

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme Françoise SAVELLI pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

030-200034692-2021-09-05-DEL171_2021-DE
Regu le 21/09/2021
Publié le 21/09/2021

Délibération du Conseil Municipal du 16/09/2021 N° 05.**Elue rapporteur : Madame Catherine PECASTAING.****OBJET : Politique de la Ville – Avis sur le rapport d’activité 2020 du Contrat de Ville du Gard rhodanien 2015-2022.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville,
VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d’Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015,
VU la délibération n° 8 du conseil municipal de Pont-Saint-Esprit, en date du 25 juin 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de ville du Gard Rhodanien 2015-2020,
VU la signature officielle du contrat de ville du Gard Rhodanien 2015-2020, en date du 09 juillet 2015,
VU, le protocole d’engagements renforcés et réciproques (P.E.R.R.) du 17/07/2020, officialisant la prorogation du contrat de ville du Gard Rhodanien jusqu’au 31 décembre 2022,
CONSIDERANT l’avis de la commission municipale Solidarités, Politique de la Ville du 14/09/2021 et celle des Finances, Affaires Administratives et Sécurité du 15/09/2021,
CONSIDERANT l’avis du Conseil Citoyen de Pont-Saint-Esprit,
CONSIDERANT le rapport d’activité 2020 présenté et conforme aux réalisations et constats 2020.

Entendu l’exposé de l’élue rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’émettre un avis favorable sur le projet de rapport d’activité 2020 du contrat de ville ci-joint avec l’avis formulé par les membres du Conseil Citoyen de Pont-Saint-Esprit ;
- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Délibération du Conseil Municipal du 16/09/2021

N° 05

OBJET : Politique de la Ville – Avis sur le rapport d'activité 2020 au Contrat de ville rhodanien 2015-2022.

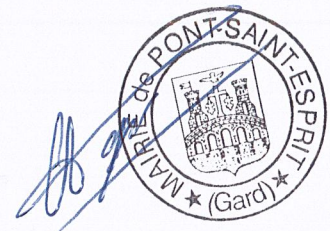
POUR : 33 élus présents ou représentés (Unanimité des suffrages exprimés).

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus-indiqués.

Mme le Maire,
Claire LAPEYRONIE,



Délibération transmise en Préfecture, le : 21 SEP. 2021
Affichée, le : 21 SEP. 2021
Rendue exécutoire, le : 21 SEP. 2021
Conformément aux lois n° 82.213 du 2 Mars 1982
et n° 82.620 du 22 juillet 1982

Mme le Maire,
Claire LAPEYRONIE,



AR Prefecture

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr